

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 juin 2024

Délibération n° 2024-2376

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : Développement urbain - Îlot Oussekinne - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier en copropriété situé 21 rue Joseph Longarini

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Caroline Lagarde

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Ebery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimefeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellés, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), Mme C. Burillon (pouvoir à M. R. Brumm), M. P. Charmot (pouvoir à M. L. Seguin), M. G. Corazzol (pouvoir à M. Y. Blein).

Conseil du 24 juin 2024**Délibération n° 2024-2376**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : Développement urbain - Îlot Oussekinne - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier en copropriété situé 21 rue Joseph Longarini

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 juin 2024, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Le quartier centre-ville de Givors est intégré au quartier prioritaire politique de la ville qui a été retenu le 2 juillet 2015 par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine pour la mise en œuvre, sur l'agglomération lyonnaise, d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt général.

Ce projet urbain vise au renforcement de l'attractivité résidentielle et économique du centre-ville de Givors mais également au renouvellement des tissus anciens et de la reconquête des cœurs d'îlots.

Dans le cadre de requalification et aménagements des espaces publics de l'îlot Oussekinne, la Métropole de Lyon a procédé à l'acquisition des lots de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier cadastré AR 92, situé 21 rue Joseph Longarini à Givors.

Cet ensemble immobilier composé de deux bâtiments principaux à usage mixte (résidentiel et professionnel) dénommés masse A et B, d'un bâtiment comprenant des garages dénommé masse C, d'un garage dénommé masse D et d'une cave-cabanon dénommée masse E, a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement aux termes d'un acte reçu par Maître Georges Bazaille, notaire à Givors, le 3 février 1970 publié le 27 mars 1970, volume 6502 n° 2687 - Lyon 2. Ce dernier a été modifié à cinq reprises en date du 15 mars 1971 publié le 18 mars 1971, volume 104 n° 10 - Lyon 1, du 10 octobre 1978 publié le 26 octobre 1978, volume 1447 n° 29 - Lyon 1, des 11, 16 et 28 mars 1988 publié le 15 juillet 1988, volume 1988 P n° 3403 - Lyon 1, du 6 février 1989 publié le 31 mars 1989, volume 1989 P n° 1456 - Lyon 1 et du 30 octobre 1992 publié le 12 novembre 1992, volume 1992 P n° 4720 - Lyon 1.

La Métropole s'étant rendu propriétaire de l'ensemble des lots de la copropriété et des parties communes affectées à chacun de ces lots entraînant de plein droit la disparition de la copropriété, l'état descriptif de division et le règlement de copropriété susvisés n'ont plus d'effectivité et sont devenus sans objet.

II - Annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété

La Métropole a acquis la totalité des 39 lots constituant la copropriété, à savoir :

- les lots n° 1 et n° 123 appartenant à la Ville de Givors, aux termes d'un acte signé les 29 novembre et 2 décembre 2019,

- les lots n° 2 et n° 217 appartenant à monsieur Fabrice Riva et madame Ludivine Buttin, aux termes d'un traité d'adhésion signé les 13 et 14 novembre 2023 suite à l'ordonnance d'expropriation du Tribunal judiciaire de Lyon rendue le 3 avril 2023 et au jugement du Tribunal judiciaire de Lyon du 9 mai 2022 fixant le montant des indemnités d'expropriation,

- les lots n° 3, n° 4, n° 9, n° 221 et n° 303 appartenant à monsieur Valentin Rodrigues Da Rocha et madame Maria Craveiro Dos Santos, aux termes d'un acte signé les 21 et 24 février 2020,
- le lot n° 6 appartenant à monsieur Gsouma Gsouma, aux termes d'un acte signé le 24 novembre 2020,
- les lots n° 7, n° 8 et n° 302 appartenant à monsieur Clément Guiseppino et madame Gaëlle Mathieu, aux termes d'un acte signé les 26 novembre et 2 décembre 2019,
- le lot n° 10 appartenant à monsieur Nicolas Gil, aux termes d'un acte signé les 24 et 29 juin 2022,
- le lot n° 101 appartenant à monsieur Fabrice André, aux termes d'un acte signé le 22 octobre 2020,
- les lots n° 102, n° 103 et n° 130 appartenant à madame Gina Nenet, aux termes d'un acte signé les 23 et 28 octobre 2019,
- les lots n° 104 et n° 232 appartenant à monsieur Christophe Despretz et madame Josiane Douzet, aux termes d'un acte signé les 22 et 27 janvier 2020,
- le lot n° 105 appartenant à madame Anne Duchamp, aux termes d'un acte signé les 7 et 12 avril 2022,
- le lot n° 106 appartenant à monsieur Cyrille Jolivet, aux termes d'un acte signé le 1^{er} août 2019,
- les lots n° 118, n° 129 et n° 401 appartenant à monsieur Farid Zerrouk, aux termes d'un traité d'adhésion signé le 7 février 2024 suite à l'ordonnance d'expropriation du Tribunal judiciaire de Lyon rendue le 3 avril 2023 et au jugement du Tribunal judiciaire de Lyon du 27 novembre 2023 fixant le montant des indemnités d'expropriation,
- le lot n° 122 appartenant à la société civile immobilière (SCI) Miriana, aux termes d'un acte signé le 23 décembre 2019,
- les lots n° 126, n° 127, n° 128 et n° 230 appartenant à monsieur Matias Helder et madame Patricia Della Vecchia, aux termes d'un acte signé les 15 et 29 juin 2022,
- le lot n° 218 appartenant à monsieur Cédric Mahinc, aux termes d'un acte signé le 28 juin 2021,
- le lot n° 219 appartenant à monsieur Fernando Ferreira Freire, aux termes d'un acte signé les 8 et 12 avril 2022,
- les lots n° 220 et n° 224 appartenant à monsieur Giuseppe Alessi et madame Maria Riggi, aux termes d'un acte signé les 23 et 27 janvier 2020,
- les lots n° 222 et n° 223 appartenant à la SCI Saint-Pierre, aux termes d'un acte signé le 16 mai 2022,
- le lot n° 225 appartenant à madame Sandra Agostinho Aleixo, aux termes d'un acte signé les 8 et 12 avril 2022,
- le lot n° 226 appartenant à monsieur Abdelaziz El-Mouaid, aux termes d'un traité d'adhésion signé les 12 et 16 octobre 2023 suite à l'ordonnance d'expropriation du Tribunal judiciaire de Lyon rendue le 3 avril 2023,
- le lot n° 231 appartenant à monsieur Franck Passat et madame Yvette Pasquion, aux termes d'un acte signé les 10 et 13 février 2023.

Considérant qu'à ce jour, la totalité des lots de l'ensemble immobilier cadastré AR 92 soumis au régime de la copropriété est réunie entre les mains de la Métropole, la copropriété n'existe plus et il convient de procéder à l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit ensemble immobilier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier cadastré AR 92 situé 21 rue Joseph Longarini à Givors, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Oussekiene.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 juin 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240624-322215-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 juin 2024 Date de réception préfecture : 25 juin 2024
